

**9616/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 juin 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.**  
Nomination de M. Michael GILLEN, membre pour l'Irlande, en remplacement de  
M. Carl ANDERS, démissionnaire

E 10344





**Bruxelles, le 3 juin 2015  
(OR. en)**

**9616/15**

**SOC 401  
EMPL 262**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL  
n° doc. préc.: 6712/15 SOC 143  
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M. Michael GILLEN, membre pour l'Irlande,  
en remplacement de M. Carl ANDERS, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Carl ANDERS, membre du comité mentionné en objet, dans la catégorie des représentants des employeurs (Irlande).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement irlandais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

Mr Michael GILLEN  
Senior Executive, PharmaChemical Ireland  
Irish Business and Employers' Confederation (IBEC)  
84/86 Lower Baggot Street  
IRL-DUBLIN 2  
Tel.: + 353 1 6051616  
Fax: + 353 1 6381616  
Mob/ + 353 87 667 7341  
e mail: michael.gillen@ibec.ie

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Carl ANDERS.
- (3) Le gouvernement irlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

## Article premier

M. Michael GILLEN est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Carl ANDERS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ... , le ...

Par le Conseil  
Le président